



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF n° 2026-0264**

**portant approbation du projet d'ouvrage relatif à la réhabilitation des lignes aériennes à 63 kV  
Chesnoy-Saint-Mammès 1&2 sur les communes de Vernou-la-Celle-sur-Seine, La Grande-Paroisse,  
Moret-Loing-et-Orvanne et Saint-Mammès (77)**

**Le Préfet de Seine-et-Marne (77)**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-11 et suivants, R.323-26 et suivants et R.323-43 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R425-29-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° D77-22-08-2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du 16 février 2026 portant subdélégation de signature du Préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par courriel du 23 décembre 2025 par le Centre Développement & Ingénierie Île-de-France Normandie de RTE ;
- Vu** la consultation par la DRIEAT des maires et services par courriers daté du 22 janvier 2026 ;
- Vu** les avis recueillis au cours de la consultation des maires et des services ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France signé le 2 avril 2026, qui clôt la consultation des maires et des parties prenantes ;

**Considérant** que la demande présentée comporte l'ensemble des informations exigées par les dispositions des articles R323-25 à 27 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que les éléments techniques transmis par le pétitionnaire n'entrent pas en contradiction avec les dispositions de l'arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Considérant** les avis reçus lors de la consultation ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le projet de la société Réseau de Transport d'électricité (RTE) relatif à la réhabilitation des lignes aériennes à 63 kV Chesnoy-Saint-Mammès 1&2, tel que présenté dans la demande d'approbation du projet d'ouvrage de décembre 2025 et transmise le 23 décembre 2025, est approuvé.

### **Article 2**

Les travaux situés sur le territoire des communes de Vernou-la-Celle-sur-Seine, La Grande-Paroisse, Moret-Loing-et-Orvanne et Saint-Mammès sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu par l'article R.323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des installations.

### **Article 3**

Dans les conditions prévues à l'article R425-29-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté dispense de permis de construire les travaux effectués sur les pylônes de la ligne Chesnoy-Saint-Mammès 1&2 dans le cadre de la présente approbation.

### **Article 4**

Le présent arrêté est notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

### **Article 6**

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies de Vernou-la-Celle-sur-Seine, La Grande-Paroisse, Moret-Loing-et-Orvanne et Saint-Mammès pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Les maires adresseront à la DRIEAT un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

### **Article 7**

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Melun peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **Article 8**

Le Préfet de Seine-et-Marne, les communes de Vernou-la-Celle-sur-Seine, La Grande-Paroisse, Moret-Loing-et-Orvanne et Saint-Mammès, ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 2 avril 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale par subdélégation,  
La cheffe de l'unité électricité,